

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-TIM-20-60-60-17/06/2020

Date de publication : 17/06/2020

### **ENR - Timbres et taxes assimilées - Droits de délivrance de documents et perceptions diverses - Documents relatifs à la conduite des véhicules à moteur - Redevance pour frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

ENR - Enregistrement

Timbre et taxes assimilées

Titre 2 : Droits de délivrance de documents et perceptions diverses

Chapitre 6 : Documents relatifs à la conduite des véhicules à moteur

Section 6 : Redevance pour frais d'acheminement des certificats d'immatriculation

#### **1**

L'acheminement, au domicile du titulaire, d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion autre qu'un cyclomoteur tel que défini au 4-8 de l'article R. 311-1 du code de la route donne lieu au versement d'une redevance ([décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules](#), [loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009](#), art. 68).

#### **10**

Le montant de cette redevance est fixé par l'[arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules](#).

#### **20**

Toutefois, la redevance n'est pas due pour l'acheminement d'un nouveau certificat d'immatriculation réédité à la suite d'une erreur de saisie.